

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du mardi 10 mars 2026

**Délibération n°2026-02**

**Objet : Vote du Compte financier unique (CFU) 2025**

**Président :** Monsieur Thierry POUZOL

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance :** 11

**Date de convocation du CCAS :** 5 mars 2026

**Secrétaire de séance :** Isabelle BLANC-JOUVAN

**Présents (8) :** Nicole BABOLAT-BERANGER, Marie-Colette BESSON, Isabelle BLANC-JOUVAN, Jacqueline CROZET, Hervé FONTON, Roger KOLE, Thierry POUZOL, Gérald WEISTROFF

**Absents excusés (3) :** Patrick CUILLERAT, Marie-Claude MAGNARD, Marie-Antoinette RANGUIS

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il donne une information financière plus simple et plus lisible.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil d'Administration va donc délibérer sur ce document.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Président se retire étant d'usage qu'il s'abstienne de participer à l'approbation du compte administratif.

Le Président quitte la salle.

**Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur le CFU tels que présenté ci-dessus.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et suivants ;  
**VU** le décret n° 2022-1242 du 15 septembre 2022 relatif au Compte Financier Unique ;  
**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;  
**VU** le Compte Financier Unique provisoire 2025 établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique du Centre Communal d'Action Social de Fontaines-sur-Saône,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **DONNE ACTE** de la présentation du Compte financier unique provisoire de 2025
- **APPROUVE** le Compte financier unique provisoire de 2025, tel que synthétisé ci-dessous,

Compte financier unique	
Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement	35 637,04
Dépenses de fonctionnement	45 567,71
Excédent/Déficit de l'exercice	- 9 930,67
Résultat de fonctionnement reporté 002	40 262,78
<b>Résultat de Fonctionnement 2025</b>	<b>30 332,11</b>

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal Municipal,
- **DIT** qu'un exemplaire de la présente délibération sera déposé à la préfecture du Rhône.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

**Thierry POUZOL**  
Président du C.C.A.S.



**Isabelle BLANC-JOUVAN**  
Secrétaire de séance

